

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pascal GOURNES représenté par Georges CRISTIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-001-14703/23/BM

■ Approbation d'une convention avec l'Etat et la ville de Martigues à propos de la création d'un mur anti bruit sur le quartier des Esperelles à Martigues 73528

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Autorité compétente en matière de lutte contre le bruit (article L. 5217-2 du CGCT), la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargée de répondre aux objectifs de la réglementation européenne relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement (directive 2002/49/CE du 25 juin 2002 transposée en droit français par les articles L572-1 à L572-11 et R572-1 à R572-11 du CE).

Ces dispositions visent à prévenir et à réduire l'exposition des populations métropolitaines à la pollution sonore occasionnée par les infrastructures (bruit routier, ferré, aérien et industriel) et à préserver les Zones Calmes.

A ce titre, et conformément à l'échéance IV de la réglementation, la Métropole a publié, en 2022, ses premières Cartes de Bruit Stratégiques à l'échelle de son territoire (délibérations du Conseil de Métropole n° TCM-009-10711/21/CM du 19 novembre 2021 et TCM-001-13070-CM du 15 décembre 2022) et se devra d'approuver mi-2024 son Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement.

Dans ce cadre, la Métropole Aix-Marseille-Provence est sollicitée par les services de la DREAL des Bouches-du-Rhône pour financer la réalisation d'une opération de résorption des Points Noirs du Bruit sur Martigues, quartier des Espérelles.

Cette intervention vise à réduire l'exposition des riverains du quartier à la pollution sonore de l'autoroute A55.

Il s'agit, en effet, d'un secteur du territoire particulièrement affecté par le bruit et identifié comme prioritaire par l'Etat, gestionnaire de l'infrastructure.

Pour ce faire, la réalisation d'un écran acoustique autoroutier d'une longueur de 355 m et d'une hauteur de 4 m est prévue au Sud de l'autoroute (sens de circulation Fos – Marseille). Il permettra de protéger 6 bâtiments identifiés par l'Etat comme PNB. En complément, des travaux d'insonorisation de façade permettront de protéger les PNB au Nord et au Sud de la voie, qui ne peuvent bénéficier d'une réduction du bruit suffisante, suite à la réalisation de l'écran. L'identification des bâtiments concernés par les travaux d'isolation de façade sera confirmée à l'occasion des études complémentaires prévues au titre de l'opération.

L'opération sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la DREAL PACA. Son budget prévisionnel s'élève approximativement à 4 M d'€. Ce coût couvre l'ensemble des dépenses pour les études, missions de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage et travaux nécessaires à la réalisation de l'écran et aux isolations de façade.

Son financement s'inscrit dans le cadre du volet modernisation du réseau routier national de l'Etat, qui prévoit la participation financière des collectivités (Métropole Aix-Marseille-Provence et Ville de Martigues).

La répartition des financements Etat et collectivités, validée par toutes les parties, est la suivante :

Financier	Clef	Montant TTC
Etat	65%	2 600 000,00 €
Métropole Aix-Marseille-Provence	17,5%	700 000,00 €
Ville de Martigues	17,5%	700 000,00 €

La participation de la Métropole s'élève à hauteur de 700.000 €, répartis sur 3 exercices. Un échéancier indicatif est proposé par l'Etat :

Financier	2024	2025	2026
Métropole Aix Marseille Provence	100 000,00 €	400 000,00 €	200 000,00 €
Ville de Martigues	100 000,00 €	400 000,00 €	200 000,00 €

La présente délibération vise à approuver la convention de cofinancement relative à l'opération précédemment citée, ainsi que la création d'une opération de 700.000 € TTC, permettant sa mise en œuvre, et le lancement des investissements de co-financement, pour la part incombant à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Les délibérations du Conseil de Métropole n° TCM-009-10711/21/CM du 19 novembre 2021 et TCM-001-13070-CM du 15 décembre 2022 portant approbation des cartes de bruit de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Les zones à enjeux identifiées par la Métropole en matière d'environnement sonore ;
- Les secteurs prioritaires identifiés par la DREAL pour traiter les Points Noirs du Bruit sur le département.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée avec l'Etat, et la Ville de Martigues, relative à la réalisation d'un écran acoustique sur la commune de Martigues dans le cadre d'une opération de résorption des Points Noirs du Bruit.

Article 2 :

Madame la présidente ou son représentant est autorisé à signer cette convention, et tous les documents afférents.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 et suivants de la Métropole sous réserve du vote de l'opération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Vice-Présidente,
Protection de l'environnement,
Lutte contre les pollutions,
Transition écologique

Amapola VENTRON